



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
SAISON 2024-2025
HALTE-GARDERIE « LES P'TITS LOUPS »
PRA LOUP 1600
Tél. : 04 92 84 16 70**

ARTICLE 1 : GESTIONNAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

La halte- garderie saisonnière « *les P'tits Loups* » est gérée par la commune d'Uvernet-Fours.

ARTICLE 2 : HORAIRES ET PERIODE D'OUVERTURE

La halte-garderie « *les P'tits Loups* » est ouverte tous les jours durant la saison d'hiver 2024/2025 en continu de 8H45 à 17H15.

Elle reçoit les enfants de 12 mois à 5 ans révolus. L'effectif ne peut dépasser 20 enfants en période de vacances scolaire.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

L'enfant doit être confié à la halte-garderie en possession de sa carte d'identité ou à défaut, du livret de famille. La famille doit présenter son carnet de santé ou la photocopie de la page des vaccinations à jour. L'enfant doit posséder les vaccinations obligatoires en collectivité.

Dans le cas contraire un certificat médical de contre-indication émanant du médecin traitant sera demandé. Si le carnet de santé n'est pas présenté, l'enfant ne pourra pas être accepté à la garderie.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS ET REGLEMENT DES PRIX

Une fiche d'inscription devra être remplie à l'arrivée de l'enfant, ou préalablement téléchargée. Des renseignements administratifs et médicaux (signaler tous types d'allergies) devront être notés. Dès qu'un enfant est accueilli à la halte-garderie, doivent être consignés sur une fiche : ses nom et prénom ainsi que le numéro de téléphone de ses parents. Le règlement intérieur est à consulter sur place et validé sur la fiche.

Le règlement de la prestation s'effectue par chèque, CB ou espèces à l'arrivée de l'enfant pour la totalité du séjour.

La halte-garderie « *les P'tits Loups* » est gérée en régie de recettes sous le contrôle du Receveur Municipal (percepteur). **LES PRESTATIONS SONT NOMINATIVES ET NON REMBOURSABLES même avec un certificat médical.** Si vous avez besoin d'une facture, pensez à la demander à l'accueil lors de votre séjour. **Aucune facture ne sera émise après votre séjour.**

Aucune place non réservée ne peut être garantie. Les inscriptions s'effectuent par téléphone ou sur place, dans la mesure des places disponibles. Une demande de réservation peut également être faite à l'adresse garderie.praloup@orange.fr

Les parents ont la possibilité de choisir le mode de garde de leur enfant :

- ½ journée matin 8h45-12h45 ou
- ½ après-midi 13H15-17h15 ou
- 1 journée 9h -17h ou
- Relais Petit Skieur

en forfaits de : ½ journée , 1 journée, 6 demi-journées, 6 journées .

Le premier jour de présence de votre enfant, vous disposez d'1/2 heure de battement. Au-delà et sans nouvelles de votre part, le séjour de votre enfant s'annule. **Merci de respecter ces horaires. En cas de retard, contactez-nous le plus rapidement possible.**

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT AVEC LE CLUB PIOUS-PIOUS

Le club Piou-Piou et la garderie sont deux structures indépendantes, par conséquent les inscriptions seront effectuées séparément.

La formule « **relais ESF Piou-Piou** » permet à vos enfants de skier soit le matin, soit l'après-midi et d'être pris en charge en complément par la halte-garderie :

Le matin : l'enfant est inscrit à l'ESF de 9H00 à 11H45 puis ramené à la halte-garderie par les moniteurs de ski : Il y prend son repas et peut y rester jusqu'à 16H00 maximum.

Cette formule permet aux parents d'être libres de 9H00 à 16H00.

L'après-midi : l'enfant est inscrit à l'ESF de 14H00 à 17H00. Les parents amènent leur enfant à la garderie entre 10H00 et 10H30. Il y prend son repas et nous nous chargeons de l'amener au club Piou-Piou à 14H00. Cette formule permet aux parents d'être libres de 10H00 à 16H45.

ARTICLE 6 : TARIFS

Les tarifs 2024/2025 ont été votés par le conseil municipal de la commune d'Uvernet-Fours en date du 22 avril 2024. Toute heure entamée sera facturée, y compris en cas de retard pour récupérer l'enfant.

Tarifs halte-garderie les P'tits Loups 2024/2025 (€) :

PRESTATIONS TOUT PUBLIC	1 ENFANT	2 ENFANTS (fratrie)	3 ENFANTS (fratrie)
1 heure entamée	24 €	41 €	59 €
1/2 journée (matin ou après-midi)	39 €	62 €	86 €
1 jour PIOU PIOU (garderie)	46 €	86 €	118 €
1 journée	59 €	100 €	132 €
Forfait semaine 6 1/2 journées	191 €	315 €	381 €
Forfait semaine 6 journées	293 €	506 €	656 €
6 jours PIOU PIOU (garderie)	235 €	434 €	626 €

PRESTATIONS TRAVAILLEURS	1 ENFANT	2 ENFANTS (fratrie)	3 ENFANTS (fratrie)
SAISONNIERS			
1 journée	41 €	73 €	119 €
Forfait mensuel	524 €	943 €	1 510 €
30 jours non consécutifs	882 €	1 588 €	2 541 €
SAISON	1 886 €	3 395 €	5 434 €

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ACCUEIL DE L'ENFANT

La responsable peut refuser un enfant si :

- **L'effectif enfant est au complet ou si le personnel est en nombre réduit,**
- Le règlement n'est pas respecté
- L'enfant est malade

La responsable se réserve le droit d'exclure tout enfant ayant un comportement incorrect.

Afin de respecter l'enfant et le groupe, la garderie se réserve également le droit de refuser un enfant qui ne sera pas adapté à la structure au bout de 2 demi-journées de présence.

ARTICLE 8 : RELATIONS AVEC LE PERSONNEL

Il est demandé aux parents d'établir une franche et étroite collaboration avec le personnel afin de contribuer à une meilleure prise en charge de l'enfant.

ARTICLE 9 : REPAS ET GOÛTERS

Les repas prédécoupés et le goûter sont fournis par les parents et peuvent être amenés jusqu'à 10H30 le matin. Afin de ne pas rompre la chaîne du froid, les repas seront apportés conditionnés dans une petite glacière étiquetée au nom de l'enfant.

Les biberons seront préparés sur place par nos soins : fournir les biberons vides, les dosettes de lait en poudre, l'eau minérale ou le lait en bouteille non entamés.

A noter que les enfants doivent avoir pris leur petit-déjeuner ou leur repas de midi (pour l'accueil de l'après-midi) avant de venir à la garderie.

ARTICLE 10 : MEDICAMENTS

Aucun traitement médical et homéopathique ne sera administré à l'enfant, même avec ordonnance.

ARTICLE 11 : MALADIES

La responsable se réserve le droit de refuser votre enfant pour : fièvre, conjonctivite, diarrhée, vomissement, muguet, maladies contagieuses (varicelle, bronchiolite, rougeole...)

Si l'enfant présente des signes cliniques de maladie au cours de la journée, vous êtes contactés et tenus de venir chercher votre enfant dans l'heure qui suit. Dans le cas contraire la responsable contacte le médecin de garde ou le centre de secours (frais à votre charge) et si nécessaire, l'enfant est transporté vers l'hôpital le plus proche.

Il en est de même pendant le délai d'éviction en vigueur pour les enfants dont les frères et sœurs sont atteints d'une maladie contagieuse. Pensez aux autres enfants.

Tout retour à la garderie se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical attestant que l'état de santé de l'enfant est compatible avec la vie en collectivité.

Les enfants ayant des poux ou des lentes ne sont pas acceptés à la halte-garderie.

ARTICLE 12 : HYGIENE, SECURITE ET OBJETS PERSONNELS

Les parents apporteront le premier jour le matériel nécessaire au change de l'enfant : couches, lingettes, biberon et le linge de rechange en quantité suffisante pour la durée du séjour. Le surplus sera rendu le dernier jour.

La halte-garderie n'accepte pas d'objets personnels apportés par les enfants, hormis les doudous et les sucettes.

Le port de collier, chaîne et autres bijoux est interdit, y compris les colliers dentaires.

Les barrettes, épingles à cheveux et autres attaches seront retirées par mesure de sécurité pour les plus petits.

La halte-garderie n'est pas responsable de la perte des objets personnels ainsi que des dégradations accidentelles sur les vêtements.

ARTICLE 13 : MATERIEL

Il est strictement interdit de laisser dans les locaux : skis, luges, bâtons, surf, poussettes... sauf le matériel pour le ski-relais Piou-Piou. Tout matériel non autorisé se retrouvera entreposé en extérieur. La halte-garderie n'est pas responsable des vols ou dégradations.

ARTICLE 14 :

Il est strictement interdit de prendre des photos ou de filmer à l'intérieur des locaux.

ARTICLE 15 : ASSURANCES

Les parents s'engagent à ce que leur enfant soit assuré avec une responsabilité civile.

ARTICLE 16 : REMISE DES ENFANTS

Les enfants ne sont rendus qu'aux personnes qui les auront confiés à la halte-garderie ou à des personnes majeures désignées par ces premières à l'arrivée de l'enfant et inscrites sur la fiche de renseignements et sur présentation de leur pièce d'identité. La remise de l'enfant gardé à un mineur ne sera pas acceptée.

ARTICLE 17 : RESPONSABILITES

Les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents tant que ceux-ci sont présents dans les locaux de la halte-garderie.

Les parents ou les personnes désignées par ces derniers doivent reprendre l'enfant avant l'heure de la fermeture de la garderie. Dans le cas d'un retard trop important, il sera fait appel à la Gendarmerie.

Deux manquements successifs à cette règle entraîneront, pour l'avenir, le refus d'accueillir l'enfant.

ARTICLE 18 : PORTÉ A CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement de la halte-garderie « les P'tits Loups » est affiché ou consultable. Les parents reconnaissent avoir pris connaissance de ce règlement lors de l'inscription de leur enfant.

Le Maire

Patrick BOUVET

